VILLE DE BRUXELLES

Instruction publique Secrétariat central et Administration générale IPO



STAD BRUSSEL

Openbaar onderwijs Centraal secretariaat IPO

Réf. Farde e-Assemblées : 2394366

N° OJ: 44

Projet d'Arrêté - Conseil du 26/04/2021

Objet : Texte revu du règlement électoral de l'Académie Royale des Beaux-Arts Ecole supérieure des Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la Loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, M.B., 12 septembre 1970;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, M.B., 29 octobre 1999;

Vu le Décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), M.B., 3 mai 2002, err. M.B., 10 juillet 2002;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 juin 2002 approuvant le texte du règlement électoral de l'Académie Royale des Beaux-Arts de la Ville - Ecole Supérieure des Arts applicable au Conseil de gestion pédagogique, au conseil général d'options, aux conseils d'options et au conseil social;

Attendu qu'il convient d'actualiser le règlement électoral aux normes décrétales actuellement en vigueur;

Suite à la proposition du Conseil de Gestion Pédagogique de l'Académie Royale des Beaux-Arts;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur le 22 février 2021;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: d'approuver le texte revu du règlement électoral de l'Académie Royale des Beaux-Arts-Ecole supérieure des Arts tel que présenté en annexe.



Annexes:

Règlement électoral FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

